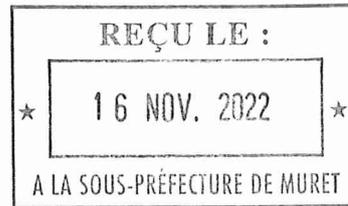


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

DOSSIER N° 2022-72b : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VIVRE AU FOUSSERET » POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2022

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mme PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe
Mme DROCOURT Angélique
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent jusqu'à 21h00.
Mme GREGORUTTI Aurélie
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
Mme NAUSSAC Frédérique excusée.
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTINIE Laurent

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association « Vivre au Fousseret », en lien avec plusieurs commerçants, propose de reprendre à son compte l'organisation du marché de Noël du 14 au 19 décembre 2022, après une première édition couronnée de succès. Ce marché d'une durée de 5 jours a pour objectif d'amener de l'animation et de la féerie au centre bourg.

M. le Maire rappelle que la manifestation se tiendra sous la halle avec toujours des barnums proposés à la location aux commerçants et de nombreuses animations dont un spectacle de l'association Légendes. Des vigiles assureront la sécurité.

Pour faire face à l'ensemble des frais d'organisation, l'association sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle.

M. le Maire propose d'allouer une subvention de 3 500€.

M. le Maire invite le conseil municipal à allouer une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Vivre au Fousseret pour l'organisation de ce marché de Noël 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

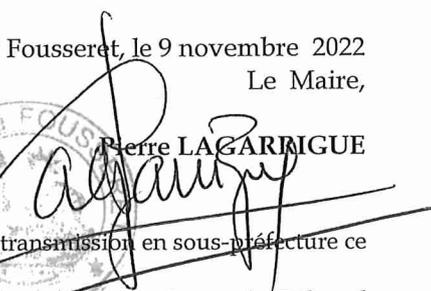
ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de 3 500 € à l'association Vivre au Fousseret.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 novembre 2022

Le Maire,

 Pierre LAGARRIGUE


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.